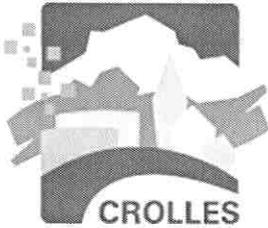


Service : Finances

N° : 14-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 mars 2025

Objet : **AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2024**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 mars 2025

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER.

MM. CRESPEAU, CROZES, FORT, JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS.

Présents : 20

Représentés : 8

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à P-J CRESPEAU), C. QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A JAVET), A. TANI (pouvoir à A. FRAGOLA).

MM. AYACHE (pouvoir à D. RITZENTHALER), BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), GIRET (pouvoir à D. RESVES),

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

G. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5, R 2311-11 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le compte financier unique 2024 non voté ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2024 fourni au comptable ;

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que, le compte financier unique sera approuvé ultérieurement, avant le 30 juin.

Il indique que les résultats 2024 peuvent être repris par anticipation au budget primitif, avec les restes à réaliser de 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2025 les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2024 après affectation, qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes fonct Excédent	Dépenses invest Déficit	Recettes invest
Résultat de l'exercice	4 924 222,20 €	795 858,39	
Résultat antérieur reporté (après affectation)	3 431 932,00 €	2 868 508,22 €	
Résultat de clôture 2024	8 356 154,20 €	3 664 366,61 €	

Extrait de délibération n°14-2025 du 21 mars 2025, Page 2 sur 2

Restes à réaliser		1 189 502,31 €	1 254 305,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement		3 599 563,84 €	
Affectation du résultat de fonctionnement	3 599 563,84 €		
Résultat de fonctionnement après affectation	4 756 590,36 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposé dans le présent tableau,
- Reprendre au budget primitif 2025 les résultats tels que présentés au présent tableau, après affectation,
- Inscrire au budget primitif 2025 les restes à réaliser 2024, au vu de l'état fourni au comptable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **25 MARS 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.